



Commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERISCOLAIRE

1. CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

- Gestionnaire :

L'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) est géré par la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès. Le maire est organisateur du dispositif ALP, le directeur coordonne le personnel communal mis à sa disposition et gère les contenus pédagogiques.

La responsabilité de l'organisateur n'est engagée que pendant le déroulement des activités et les déplacements qui y sont liés.

La Mairie contracte une assurance en tant qu'organisateur.

- Dénomination de l'accueil de loisirs périscolaire :

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est ouvert les jours en période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Il accueille les enfants scolarisés sur la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès âgés de 3 à 12 ans.

L'ALP est composé d'un accueil du matin, d'un temps méridien (cantine) et d'un accueil du soir.

Les enfants sont accueillis sans distinction d'origine sociale, religieuse ou philosophique.

ALP MATERNEL ASSOCIÉ A L'ÉCOLE LOUIS GUIZOT :

Lieu : Rue Jean Jacques Rousseau 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès.
L'accueil se fait dans la salle de restauration scolaire située dans la cour de l'école maternelle. Le matin, les parents doivent conduire les enfants auprès de l'équipe d'animation chargée de l'accueil.

Horaires : Accueil du matin de 7h00 à 9h00
Temps méridien de 12h à 13h45
Accueil du soir de 16h45 à 18h45
Contact : 04. 66. 81. 81. 37
Mail : cantine@stgeniesdemalgoires.fr

ALP ÉLÉMENTAIRE ASSOCIÉ A L'ÉCOLE JULES FERRY :

Lieu : Avenue des écoles 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès.
L'accueil se fait dans la salle de restauration scolaire de l'école élémentaire.
Accès par la porte de l'entrée principale de l'école, le portail sera fermé ; il faudra sonner à l'interphone. (Idem pour le soir)
Ne jamais déposer l'enfant à l'extérieur des locaux.

Horaires : Accueil du matin de 6h45 à 8h45
Temps méridien de 11h45 à 13h30
Accueil du soir de 16h30 à 18h30
Contact : 04. 66. 81. 69. 72
Mail : mairiesaintgenies2perisco@laposte.net

2. INSCRIPTION

Important :

Il est demandé à tous les parents ayant un enfant accueilli à l'école, de l'inscrire et de remplir les éléments demandés, quel que soit son choix de fréquenter ou non nos accueils et/ou la cantine au cours de l'année scolaire. Un enfant n'ayant pas de dossier ALP, ne peut pas fréquenter sur la structure.

- Calendrier des inscriptions :

Les inscriptions se feront directement à partir du portail famille accessible sur le site de la mairie www.saintgeniesdemalgoires.fr

Pour répondre à tous renseignements, des permanences auront lieu, de 07h à 12h, du lundi au vendredi la semaine précédant la rentrée scolaire de septembre, à la cantine de l'école maternelle - 3 rue Jean Jacques Rousseau – 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès – 04 66 81 81 33.

Les personnes n'ayant pas accès au portail famille pourront récupérer et rendre les dossiers durant cette semaine de permanence.

- Dossiers d'inscriptions :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

- Le règlement intérieur, intégré au logiciel et téléchargeable sur le site de la mairie, **est à conserver par les parents**. Il est à valider afin de pouvoir accéder à la suite du dossier d'inscription.

- Une fiche de renseignements est à remplir :

Pour la sécurité de votre enfant, et notamment en ce qui concerne les allergies et les vaccinations, cette fiche sanitaire nous est **indispensable** et doit être **remplie avec une grande précision directement sur le site "cantine de France" et au format papier auprès de l'ALP**. Ce document suivra votre enfant pendant toute sa scolarité sur la commune avec une mise à jour une fois par an au mois de juin.

- A fournir pour le calcul des tarifs :

- Numéro d'allocataire CAF à saisir sur la fiche de renseignements.
- Pour les autres régimes, il faut fournir votre dernier avis d'imposition.

En l'absence de ce justificatif, le tarif supérieur sera automatiquement appliqué.

- Documents à déposer sur le site « Cantine de France » :

- Une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels ou corporels que votre enfant pourrait causer ;
- Justificatif de vaccination obligatoire.
- **Une adresse électronique valide (indispensable).**

- Cas des parents séparés

Chacun des 2 parents devra remplir le dossier de son côté. Ils auront chacun un code de connexion au portail des familles qui leur permettra d'inscrire leur(s) enfant(s) les jours où ils en ont la garde.

Les factures seront donc établies à chacun des 2 parents.

3. MODALITES DE RESERVATION / TARIFS :

- Gestion obligatoire des inscriptions :

Les inscriptions se font toujours au maximum la veille avant 9h (uniquement lundi-mardi-jeudi-vendredi), soit par le portail des familles, soit en contactant votre ALP.

ALP maternel : 04. 66. 81. 81. 37 / ALP élémentaire : 04. 66. 81. 69. 72

Mis à jour le 3 juillet 2025

- **Attention :**

Pour inscrire votre enfant le jeudi, il faut le faire le mardi avant 9h (service fermé le mercredi).
De même que pour une inscription le lundi, il faut le faire au plus tard le vendredi avant 9h.

- Vacances scolaires :

Pour les jours de rentrée scolaire, les inscriptions se font toujours avant le vendredi de la première semaine des vacances.

Sauf aux vacances de fin d'année, les inscriptions se font au plus tard, le dernier jour d'école avant les vacances, soit le vendredi 9h.

PENSEZ À ANTICIPER VOS BESOINS DE GARDE.

- Tarif de l'accueil en fonction du quotient familial :

Dans le cadre de la nouvelle convention avec la CAF du Gard, les tarifs sont définis en fonction du quotient familial CAF du foyer ou du responsable légal et sont applicables par enfant.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, une harmonisation des quotients familiaux est menée sur l'ensemble du territoire.

Ceux-ci ont été votés lors du Conseil Municipal du 14 mars 2024 par délibération n°12-03-2024.

Quatre tranches de tarifs sont applicables :

- QF inférieur à 500 €,
- QF de 500,01 € à 850 €,
- QF de 850,01 € à 1 200 €,
- QF de 1200,01 € et plus.

- Cantine :

Le logiciel "Cantine de France" implique un pré-paiement. Il vous suffit donc d'abonder votre compte de la somme de votre choix, avant de décider du planning de présence de votre enfant à la cantine.

Si votre compte n'est pas bénéficiaire, vous n'aurez pas la possibilité de réserver de créneaux.

Dans le cas où vous laissez votre enfant sans inscription préalable, il vous sera facturé le tarif habituel de 4,10 €, plus le tarif de l'accueil méridien (selon Quotient Familial) ainsi qu'une **pénalité de 4,00 €** (soit un coût total allant de 8.40 € (QF inférieur) à 8.70 € (QF supérieur)).

Les règlements en numéraire ou par chèque se feront exclusivement auprès de Madame Leguen à l'école maternelle pendant les permanences (voir article 4).

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE : PRIX UNITAIRE DU REPAS 4.10 € + tarif de l'accueil méridien.

TARIF DE L'ACCUEIL MERIDIEN :

QF inférieur à 500€	QF de 500,01 € à 850 €	QF de 850,01 € à 1 200 €	QF de 1200,01 € et plus
0,30€	0,40 €	0,50€	0,60€

- Menus :

Pour vous permettre de respecter l'équilibre alimentaire des enfants, tous les débuts de mois, les menus sont portés à la connaissance des parents par voie d'affichage dans la salle de restauration scolaire, sur le panneau extérieur, sur le site internet de la commune www.saintgeniesdemalgoires.fr et sur le site de cantine de France.

Pour des raisons d'hygiène et pour respecter la loi, les enfants ne peuvent manger que les repas fournis par notre prestataire de service. **Aucun panier repas ne sera accepté.**

Aucun enfant souffrant d'une allergie ne sera accepté à la cantine tant qu'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) ne sera pas signé avec les directions de l'école et de l'ALP ainsi que le médecin traitant. Les PAI doivent être renouvelés chaque année.

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit au personnel municipal d'administrer des médicaments (même avec ordonnance) sauf dans le cadre d'un PAI.

Pour les enfants ayant un régime particulier, il vous est demandé de bien vouloir le préciser lors des réservations des repas.

- Accueils matin et soir :

Les enfants doivent être inscrits à l'avance, au plus tard la veille pour anticiper le nombre d'enfants présents à l'accueil du lendemain et prévenir les parents si l'effectif est complet.

36 enfants sur l'ALP élémentaire / 28 enfants sur l'ALP Maternel.

Toute absence doit être signalée au plus tôt sur l'ALP de votre enfant.

A partir de la fermeture du portail de l'école, **si votre enfant n'est pas inscrit mais présent sur l'ALP**, l'accueil vous sera facturé avec une pénalité soit (votre tarif habituel X 2).

RETARD DES PARENTS LE SOIR :

A la fin de l'accueil, le personnel doit fermer les locaux à l'heure. Il sera admis un retard exceptionnel des parents une fois. Mais à partir du deuxième retard, **une pénalité sera appliquée (montant de la pénalité 15 euros)**.

TARIFS ACCUEILS MATIN ET SOIR :

	QF inférieur à 500€	QF de 500,01 € à 850 €	QF de 850,01 € à 1 200 €	QF de 1200,01 € et plus
Tarifs accueils	0,70 €	1,20 €	1,70 €	1,80€

4. PAIEMENT :

Les paiements peuvent se faire en ligne via le portail famille.

La régisseuse est la seule personne habilitée à faire les encaissements.

Les paiements par chèque et en numéraire se font **exclusivement** pendant les heures de permanence suivantes :

- Lieu des permanences :

Cantine de l'école maternelle Louis Guizot – 3 rue Jean Jacques Rousseau – 30190 Saint Génès de Malgoirès.

- Heures des permanences :

Les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 09h00 à 11h00 – tel : 04.66.81.81.37

5. ABSENCES :

- Absence d'un enfant pour raison médicale :

En cas d'absence pour maladie, prévenir le personnel de l'ALP concerné de l'absence d'un enfant **par téléphone le matin avant 9 heures**.

Toute absence au restaurant scolaire devra être justifiée.

Il faudra nous déposer un certificat médical dès le retour de l'enfant à l'école.

Le certificat doit être fourni avant la fin du mois en cours.

- Absence d'un enseignant :

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les enfants seront répartis dans les autres classes et pourront bénéficier des services périscolaires. Les prestations prévues ne seront pas remboursées sauf pour le 1^{er} jour si les parents choisissent de récupérer leur enfant.

- Sortie scolaire :

La mairie ne gérant pas les sorties scolaires, les parents doivent anticiper l'annulation de l'inscription soit en garderie, soit à la cantine. Si l'enfant n'est pas désinscrit la prestation sera facturée.

6. REGLEMENTATION ET SECURITE :

- **ACCUEIL :**

Le taux d'encadrement est règlementé :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Nous devons impérativement connaître à l'avance les prévisions d'effectifs, afin de respecter la réglementation en vigueur, concernant l'encadrement des enfants, sous l'autorité du Service Départementale de la Jeunesse à l'Engagement et au Sport.

Dans le cadre d'un projet pédagogique, en cohérence avec le projet d'école, un accueil de qualité doit pouvoir être assuré sur les 3 temps de la journée.

- **SÉCURITÉ :**

Compte tenu des locaux à notre disposition, des normes de sécurité incendie et pour un meilleur confort des enfants, deux services de restauration sont organisés chaque jour, dans chaque ALP.

Pour la sécurité de vos enfants, il est demandé aux parents de l'école élémentaire dont les enfants restent occasionnellement à déjeuner de les sensibiliser à ne pas sortir seuls de l'école à midi.

A l'école élémentaire, les animateurs font l'appel et si un enfant inscrit à l'accueil du soir n'est pas présent (les enfants ayant la possibilité de sortir seuls), ils téléphoneront immédiatement à la famille.

7. COMPORTEMENT DES ENFANTS

Respect des biens et des personnes

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, chaque enfant est tenu de respecter les autres (enfants comme adultes) ainsi que le matériel, les locaux et les espaces mis à disposition.

1. Respect des personnes :

Tout comportement violent, injurieux, menaçant ou irrespectueux envers un autre enfant, un membre du personnel ou toute autre personne présente est strictement interdit. Le respect des règles de vie en collectivité est essentiel pour garantir un climat serein et sécurisant.

2. Respect des biens :

Le matériel pédagogique, les jeux, les meubles et les locaux doivent être utilisés correctement et avec soin. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une réparation ou un remplacement à la charge des familles.

3. Sanctions :

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions adaptées à la gravité des faits pourront être prises, notamment :

- Un rappel à l'ordre,
- Une mise à l'écart temporaire d'une activité,
- Un avertissement adressé aux familles,
- Une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire en cas de comportement grave ou répété.

Les familles seront systématiquement informées des faits constatés et des mesures prises.

« Pour le maire empêché »,
La première adjointe,
Nadine CHARRIER

The image shows an official circular stamp of the commune of St. Genies, with the text 'COMMUNE DE ST. GENIES' and '24100'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Mis à jour le 3 juillet 2025

